



## Commune de Pleurtuit

### ARRETE PERMANENT du MAIRE

N° 2022-012

#### REGLEMENTANT LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

Monsieur le Maire de la Commune de Pleurtuit,

VU,

- La loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions,
- Le décret n° 2022-185 du 15 février 2022, élevant de la 1ère à la 2ème classe la contravention réprimant la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police.
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 al.1, L.2212-3 L.2224-13 à L.2224-16 et R.2224-23 à R.2224-28,
- Le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1,
- Le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.541-1, L.541-2, L.541-3 portant sur l'élimination des déchets et ses articles R.543-1 et suivants,
- Le Code de Procédure Pénal, notamment les articles R 610-5, R.644-2al.1 et R.664-2,
- Le Code de la Voirie Routière, notamment les articles R.116-2 4°, L.111-1 et R.116-2,
- L'Ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000, relative à la partie Législative du code de l'Environnement,
- le Règlement Sanitaire Départemental de l'Ille et Vilaine, la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude (CCCE) assurant directement la collecte sur les six communes Breilliennes membres de la CCCE, collecté par le SIRDOM, sont astreints aux règles édictées par ce syndicat,
- Le Règlement de collecte des déchets ménagers de la CCCE,

#### CONSIDERANT,

Que pour des raisons d'ordre public, de tranquillité, de salubrité, d'hygiène publique et de protection du patrimoine et de l'environnement, il y a lieu de fixer par voie réglementaire les dispositions applicables à la collecte des ordures ménagères et des emballages,

#### ARRETE

**Article 1 :** Le présent arrêté abroge et remplace toutes dispositions antérieures.

**Article 2 :** La collecte des ordures ménagères sur la commune s'effectue par période et par zone. Elle est définie comme suit :

- Bourg : Tous les mardis.
- Campagne : Tous les vendredis.

**Article 3 :** Les jours Fériés.

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2022 et du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2022 : pas de collecte les jours fériés, décalage d'une journée à compter du jour férié jusqu'au samedi.

Du 1<sup>er</sup> avril au 31 août 2022 : collecte assurée les jours fériés, pas de décalage.

La Communauté de Communes Côte d'Emeraude se réserve la possibilité de modifier les jours de collecte pour nécessité de service.

**Article 4 :** Les ordures ménagères doivent être présentées impérativement à la collecte dans des conteneurs ou des sacs poubelles en plastique soigneusement fermés et déposés sur la voie publique devant le domicile de l'usager, la veille au soir du jour de la collecte comme énoncé à l'article 2.

Les conteneurs sont stockés sur le domaine privatif de l'usager et doivent être sortis sur la voie publique.

Il est formellement interdit à toute personne de déplacer ou de répandre le contenu des sacs poubelles et/ou des conteneurs sur le domaine public et/ou privé.

Le personnel chargé de la collecte est habilité à ouvrir les conteneurs pour vérifier que le contenu est compatible avec la collecte considérée.

Dans le cas où l'usager rencontre des problèmes de stockage de conteneur sur le domaine privé. La CCCE étudiera avec la commune les solutions à envisager, afin de trouver un lieu approprié.

**Article 5 :**

- Les sacs présentés en vue de la collecte doivent être fermés au moyen d'un lien de solidité suffisante, une ligature efficace et une préhension facile.
- Les sacs doivent être maintenus dans un bon état de propreté extérieur, ne répandre aucune odeur désagréable et ne présenter aucun danger pour les piétons et le personnel chargé de la collecte.
- Il est interdit de déposer des cendres chaudes ou toute matière en ignition ou susceptible d'endommager le sac.
- Il est interdit de mettre dans les sacs des déchets dangereux ou coupants sans protection, ou des ordures toxiques.
- Il est interdit de mettre dans les sacs des déchets d'activités de soins (seringue, aiguille ...)

**Article 6 :** Le ramassage des cartons bruns, propres et pliés dans des bacs (la présence d'autres déchets entraînera la suspension du service).

Ils doivent être débarrassés des films plastiques, polystyrènes et autres matériaux et être sortis impérativement la veille du jour de ramassage.

La collecte des cartons pour les professionnels se fait tous les vendredis et ce toute l'année.

En dehors des jours de collecte en porte à porte, les entreprises, commerçants ou artisans ont la possibilité de venir déposer leurs cartons, caisses en polystyrène et cagettes à la déchèterie de Dinard, du lundi au samedi (accès libre et gratuit sans limitation de volume, dans une zone dédiée, derrière l'accueil de la déchèterie).

La collecte est assurée les jours fériés du 01 avril au 31 août. En dehors de cette période, la collecte est décalée d'une journée à compter du jour férié.

**Article 7 :** Tout manquement aux articles 5 et 6 fera l'objet d'une procédure, comme le prévoient les articles R.610-5, R.644-2, R.633-6 et R.632-1, du Code Pénal, nonobstant celle prévue par l'article R.116-2 du Code de la Voirie Routière, ainsi que l'article R 610.5 du Code Pénal.

**Article 8 :** La gestion globale de la collecte des Ordures Ménagères est réglementée par un Règlement établi par la Communauté de Commune de la Côte d'Emeraude.

**Article 9 :**

- Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Pleurtuit,
- M. le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Pleurtuit
- La Police Municipale de Pleurtuit
- M. le Responsable des Services Technique de la ville de Pleurtuit

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont les ampliations sont publiées et affichées dans la forme habituelle.



Fait à Pleurtuit, le 28 mars 2022

Le Maire  
Sophie BEZIER

*NOTA : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée en vertu de l'article R.421-4 du Code de la Justice Administrative. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Rennes.*